



MANIFESTATION DE PECHE EN MER 2017

Président
Jacques FLATIN
14, avenue Jean Moulin
91430 IGNY
Tél. 07 61 18 49 01
Email : jacques.flatin@gmail.com

ORGANISATION MAUPAS PLAISANCIERS

Règlement de la manifestation de pêche en mer du vendredi 4 aout 2017

Article 1 - La manifestation est ouverte à **tous les plaisanciers titulaires d'un mouillage à La tranche sur Mer**. Les adhérents de Maupas Plaisanciers qui feront équipe **avec un plaisancier titulaire d'un mouillage tranchais mais non adhérents à l'AMP** se verront récompensés par un « bonus »
Les adhérents de Maupas Plaisanciers qui feront équipe avec un ami ou un membre de la famille ne possédant pas de mouillage à La Tranche seront aussi récompensés par un « bonus » dans la mesure où cet équipier sera présent à la sardinade.

Le « Patron » (responsable et propriétaire du bateau) doit être assuré pour lui même et son équipier. (Attestation d'assurance à fournir).

Le « Patron doit s'assurer qu'il dispose à bord de tout le matériel de sécurité obligatoire en conformité avec les textes en vigueur.

Article 2 - Les participants à la manifestation devront être inscrits avant le **03/08/2017 à 16h**.

Article 3 - La participation des concurrents est de **25 euros** par bateau.

Article 4 - La manifestation aura lieu dans une zone située à la Pointe du Grouin du Cou, dans les alignements Phare de la Tranche-maison des CRS des Conches, à 5 milles de la zone de mouillage et à 3 milles en mer.

La pêche près et dans la zone des déferlantes est strictement interdite.

Article 5 - Les pêches autorisées pendant la manifestation seront : soit à la dérive, soit au coup (ancré) à une seule canne par personne limité à 6 hameçons, soit à la traîne, dans les conditions suivantes (cf. article 5 bis).
Il est permis de changer de technique de pêche pendant la manifestation en respectant ce règlement.
Si ces règles de sécurité ne sont pas respectées et qu'une ligne de traîne accroche une ligne d'un bateau ancré, le bateau traînant sera immédiatement disqualifié.

Article 5 bis -La traîne est autorisée à 200 mètres des autres bateaux. La longueur de ligne ne doit pas dépasser 100 mètres et est limitée à 6 hameçons (une seule ligne par bateau) 2 personnes à bord, l'amorçage est autorisé. La réglementation nous impose de marquer certains poissons. **Avant de débarquer**, tous les poissons doivent être marqués en coupant la nageoire caudale inférieure. Il ne faut pas couper la tête.

Article 6 -La vérification du nombre de personnes (2) du nombre de cannes (2) du nombre d'hameçon (12) sera effectuée, 30 min avant le départ, et durant l'épreuve par les commissaires.

Article 7 -Début de la manifestation à 8 h00. Arrêt à 12h. La pesée débutera au retour du dernier équipage. Les résultats seront donnés à titre indicatif à la fin de la pesée. Ils seront rendus officiels lors de la remise des lots durant la sardinade qui sera organisée le samedi suivant.

Article 8 -En cas de temps incertain l'organisation ou le Président seront seule juge pour reporter ou annuler la manifestation.
L'organisation se réserve le droit d'interrompre l'épreuve à tout moment compte tenu de l'état de la mer, de sa soudaine dégradation ou tout autre motif entraînant une situation dangereuse pour les équipages et les bateaux.

Article 9 - Les patrons des bateaux inscrits et navigant pour cette manifestation, devront être en conformité avec la réglementation maritime en vigueur. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'infraction relevée par les Affaires Maritimes ou la Gendarmerie Maritime.

Article 10 -Les poissons pris pendant cette manifestation respecteront les tailles minimales imposées pour chaque espèce (voir article 11) et seront enregistrés sur une feuille distribuée au rassemblement de la veille au soir. Les poissons non enregistrés ne seront pas pris en compte. Le comptage des points se fera par espèce en multipliant le nombre de prises par le coefficient applicable pour l'espèce et en additionnant ce nombre au poids des prises exprimé en gramme. Les points ainsi obtenus pour chaque espèce seront totalisés pour obtenir le nombre de points final.

Chaque bateau aura reçu au départ du concours un sac dans lequel il regroupera sa pêche, la fiche remplie avec soin (ne pas oublier de remettre cette fiche dans sa protection plastique), indiquant le nombre et la variété à l'intérieur du sac

Article 11 -La taille réglementaire des poissons est **celle imposée par la FNPP.**

ATTENTION : Tous les poissons ramenés à terre et soumis à la pesée n'entrant pas dans les tailles réglementaires mettront l'équipage hors concours.



MANIFESTATION DE PECHE EN MER 2017

En cas de contravention lors d'un contrôle par un service administratif, seule la responsabilité du « patron » de l'équipage sera engagée. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée.

Article 12 - Les équipages qui souhaitent quitter la manifestation avant sa fin, doivent impérativement prévenir l'organisateur pour des questions évidentes de sécurité. Il serait très fâcheux de prévenir les secours en mer alors que la personne s'est esquivée sans prévenir. Chaque participant remettra ce sac au commissaire au sol dès son retour à terre.

Article 13 - L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne serait pas en conformité avec le règlement, ou qui viendrait perturber par un comportement douteux ou nuisible le déroulement de cette manifestation.

Article 14 - Afin d'être en conformité avec la réglementation des affaires maritimes, les bateaux organisateurs seront équipés de VHF. Les participants devront impérativement être en possession d'une VHF ou d'un téléphone portable. Leur identification sera remise à l'organisateur avant le départ de la manifestation.

Article 15 - En cas d'annulation définitive de la manifestation, et dans **ce seul cas** les concurrents seront remboursés.

Article 16 - **La veille, le jeudi 3 aout 2017 à 18h00, les participants et les organisateurs se rassembleront sur le parking de l'embarcadère, près de la capitainerie. Cette réunion est obligatoire et incontournable pour les responsables des bateaux (consignes, remise des sacs et fiches, etc...) Les capitaines absents à cette réunion et non représentés seront mis hors compétition.**

Article 17 - Après l'annonce des résultats durant la sardinade, les récompenses et les lots décernés aux équipages seront remis au moment du dessert. Les lots seront affichés, pour le moins, la veille de la manifestation. Ils ne seront pas attribués en fonction du classement. Ils seront exposés et l'équipage vainqueur choisira en premier le lot qu'il agrée. Ensuite du deuxième au dernier, tous les équipages choisiront un lot. Les équipages qui ne peuvent être présentes à la sardinade devront désigner un représentant à l'organisation pour recevoir leurs lots. La personne déléguée choisira le lot pour l'équipage. En aucun cas l'organisation ne peut être tenue responsable de ce choix.

Le responsable de l'organisation

Jacques FLATIN